



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 12 février 2020

Résolution CA-2020-02-12/02
Projet de loi 40 - Centres de services
scolaires et terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a présenté à l'Assemblée nationale, le 1^{er} octobre 2019, le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a présenté un mémoire en commission parlementaire dont les propositions principales visent une collaboration accrue entre les réseaux scolaire et municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de loi 40, le gouvernement a déposé dans la nuit du vendredi 7 au samedi 8 février de nouveaux amendements qui n'ont pas été discutés au préalable et qui vont à l'encontre de cette nécessaire collaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement modifiant l'article 114 du projet de loi, faisant sept pages, porte directement atteinte à l'autonomie municipale et au respect de la notion de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à l'article 114 prévoient que les municipalités devront dorénavant répondre aux directives des centres de services scolaires, qui pourront exiger d'elles la cession sans compensation, de terrains qu'ils auront identifiés pour construire des établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ces amendements prévoient même que les municipalités pourraient être dans l'obligation de rembourser un centre de services scolaires pour l'achat d'un terrain pour une éventuelle construction;

Il est unanimement proposé

DE DÉNONCER l'adoption de mesures législatives dans le cadre d'un bâillon alors que celles-ci ne sont pas de la nature d'un simple amendement;

DE DÉNONCER le fait que des mesures ayant des conséquences majeures sur les gouvernements de proximité aient pu être adoptées sans que ceux-ci aient eu l'occasion de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une commission parlementaire;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

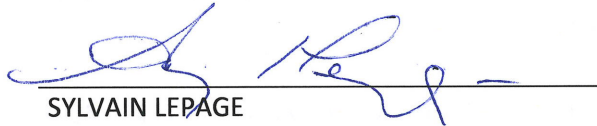
DE DÉNONCER l'atteinte majeure à l'autonomie municipale et à la notion de gouvernement de proximité que constitue l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale;

DE DEMANDER au gouvernement de s'engager à indemniser les municipalités devant être tenues de fournir un terrain ou un bâtiment;


DE DEMANDER au gouvernement de respecter l'autonomie municipale et les prérogatives des gouvernements de proximité reconnues par l'Assemblée Nationale, dans ses décisions et lois antérieures ainsi que dans la dernière entente de partenariat (pacte fiscal).

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme de la résolution CA-2020-02-12/02 adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la séance tenue le 12 février 2020 à Québec.



SYLVAIN LEPAGE
Directeur général



Date